

Décision n° D2025_027

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que l'association Rualité, fondée en 2022, porte des projets artistiques et culturels en Seine-Saint-Denis, articulant recherche, création, diffusion et transmission autour des danses de rue et la danse marronne,

Considérant que cette structure est partenaire du parc départemental par la mise en place d'une ressource culturelle, de cours de yoga parents/enfants et de cours de Krump,

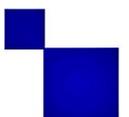
Considérant que le Département a mis à la disposition de cette structure un bureau administratif et des zones de stockage au sein de la maison du parc,

décide

- DE CONCLURE avec l'association Rualité une convention de mise à disposition d'un bureau administratif et de zones de stockage dans la maison du parc Jean-Moulin - Les Guilands, dont le projet est ci-annexé ;

- DE CONSENTIR la mise à disposition de ces locaux par le Département, à l'euro symbolique, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'activités effectuées sur le parc ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250507-D2025_027-AR



- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250507-D2025_027-AR